

Orchestre de Besançon - Réaffectation d'une recette

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre du contrat qui lie la Ville de Besançon à M. Didier BRUNEL, il est prévu que ce dernier associe l'Orchestre de Besançon à la préparation de sa saison musicale.

C'est ainsi que le concert du 18 octobre 1996 auquel participait la jeune violon- celliste française Anne GASTINEL, a fait l'objet d'une coproduction avec M. BRUNEL.

L'accord passé avec lui prévoit qu'il reverse à la Ville de Besançon la somme de 107 000 F pour prise en charge des frais d'organisation du concert et de rémunération des musiciens.

Sur avis favorable de la Commission Culturelle, il est en conséquence proposé au Conseil Municipal :

- d'encaisser en recettes cette somme de 107 000 F à imputer sur le chapitre 92.22 / article 70848 / code service 41027,

- de la réaffecter en dépenses sur le chapitre 92.22 / article 6042 / code service 41027 pour 70 000 F et sur le chapitre 92.22/ article 6236 / code service 41027 pour 37 000 F.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 27 décembre 1996.